



Procédure divorce et liquidation partage

Par Mariak

Bonjour,

Dans le cadre d'une procédure de divorce avec assignation en divorce, mariage sous le régime de la communauté des biens, avec le logement conjugal dont les deux parties sont co-proprétaires, comment la procédure se déroule-t-elle ?

J'ai bien compris que, suite à l'assignation en divorce, un rendez-vous avec un juge aux affaires familiales allait avoir lieu. Le JaF va statuer sur certains points (ex : prestation compensatoire). Mais je n'ai pas saisi comment la liquidation partage était gérée. Est-ce le JaF qui s'occupe de cette étape (et ce, "automatiquement" dans le cours de la procédure) ? Ou bien faut-il effectuer une démarche supplémentaire, auprès du même juge ou d'un autre juge, avec le même avocat ou un autre avocat ?

Merci par avance pour votre éclairage.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Après le prononcé du divorce, la liquidation de la communauté est traitée par un notaire. Vous pouvez décider de rester dans l'indivision sur le bien immobilier indéfiniment ou bien choisir de demander le partage.

Après tout dépend de l'entente entre les ex époux, si litige, il faudra une autre procédure judiciaire.

Votre avocat doit vous conseiller, il est payé pour et il n'y a pas de mauvaise question à lui poser.